



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS

DIRECTION G – Logistique, innovation, co-modalité et transport maritime
Le Directeur

Bruxelles, le 12.12.2006
DGTREN/G/FK D(2006) 227499

Objet: lancement d'un exercice d'identification et de résolution des goulets d'étranglement dans la logistique du transport de marchandises

Madame, Monsieur,

La direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne lance un exercice à l'échelle européenne pour identifier les goulets d'étranglement qui entravent le développement de la logistique du transport de marchandises en Europe. Toutes les parties concernées du secteur (entreprises, partenaires sociaux, autorités des États membres et autres) sont invitées à apporter leur contribution.

Contexte

Lors de l'examen à mi-parcours de 2006 du Livre blanc sur les transports («Pour une Europe en mouvement»), la logistique du transport a été considérée comme un élément jouant un rôle majeur dans la mobilité durable en Europe et contribuant à la réalisation d'autres objectifs, par exemple un environnement moins pollué et la sécurité d'approvisionnement énergétique. La Commission a publié en février 2006 un document de consultation sur la logistique intermodale et a reçu de nombreuses contributions des parties concernées. En juillet 2006, la Commission a adopté une communication concernant la logistique du transport de marchandises en Europe («la clé de la mobilité durable»)¹. Des réunions de consultation avec les parties concernées du secteur de la logistique du transport de marchandises ont eu lieu en avril et en octobre 2006. Au cours des différentes consultations, il s'est avéré que le bon fonctionnement et le développement de la logistique du transport en Europe sont entravés par l'existence de «goulets d'étranglement» à certains points de la chaîne logistique. Afin d'identifier ces obstacles, il a été suggéré d'établir un système de notification, coordonné par la Commission. Les parties concernées pourraient ainsi signaler les difficultés rencontrées et formuler des suggestions pour résoudre ces problèmes. Un exercice semblable est en cours avec succès depuis 1999 pour identifier et supprimer les goulets d'étranglement qui entravent le développement du transport maritime à courte distance².

¹ Com(2006) 336 final.

² Pour des exemples de goulets d'étranglement dans ce domaine, voir: http://ec.europa.eu/transport/maritime/sss/bottlenecks/index_fr.htm.

Collecte d'informations sur les goulets d'étranglement

Compte tenu de ce qui précède, toutes les parties concernées sont maintenant invitées à participer à cet exercice en fournissant des détails sur des goulets d'étranglement spécifiques et, si possible, en suggérant des solutions. Les contributions devront être faites en utilisant comme modèle la fiche jointe en annexe II³. La fiche remplie devra décrire le goulet d'étranglement, contenir des détails sur ses conséquences néfastes et les mesures à prendre pour supprimer le goulet d'étranglement, et mentionner les parties devant intervenir dans la solution. Les informations fournies sur la fiche doivent être pertinentes et concises (de préférence ne pas dépasser une page lors de l'étape de notification initiale) et la description du goulet d'étranglement devra décrire succinctement le problème spécifique. Les fiches remplies devront être envoyées à l'attention de Mme Olive Burke Mc Morrow à l'adresse TREN-LOGISTICS@ec.europa.eu. L'exercice sera permanent et de nouveaux goulets d'étranglement peuvent être ajoutés à tout moment. Cependant, afin d'établir un premier inventaire et jeter les bases pour les travaux futurs, la date limite du 15 février 2007 a été fixée pour la collecte de la «première série» de goulets d'étranglement.

Au cours des mois à venir, parallèlement à cet exercice, la Commission a l'intention d'inviter l'industrie, les partenaires sociaux et les autorités des États membres à désigner des personnes de contact pour la logistique du transport de marchandises. La tâche de ces personnes de contact sera notamment de suivre attentivement l'exercice d'identification des goulets d'étranglement. Après la première date limite de notification des goulets d'étranglement, la Commission dressera un inventaire de toutes les fiches reçues et essayera de les répartir en diverses catégories. Ensuite, la Commission organisera une réunion des personnes de contact pour la logistique du transport de marchandises afin d'examiner les goulets d'étranglement identifiés et de décider de la meilleure voie à suivre pour résoudre les problèmes de manière efficace et effective.

En espérant pouvoir compter sur votre coopération et dans l'attente de votre contribution, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fotis Karamitsos

[signé]

³ Cette lettre et ses annexes sont également disponibles pour consultation à l'adresse www.ec.europa.eu/transport/logistics/index_en.htm.

(ANNEXE I – Guide succinct)

- L'industrie, les partenaires sociaux, les autorités des États membres et d'autres parties concernées sont invitées à **apporter des contributions en vue d'identifier les goulets d'étranglement qui entravent le développement de la logistique du transport de marchandises en Europe.**
- **La nature** de ces obstacles ou goulets d'étranglement **n'est pas prédéfinie**. Ils peuvent être spécifiques, plus généraux, locaux, régionaux, sectoriels, etc. Ils peuvent se rapporter à la législation, aux opérations, à l'administration ou à tout autre domaine pertinent.
- Les goulets d'étranglement devraient être aussi **concrets** que possible. Ils doivent être définis et être expliqués.
- Les goulets d'étranglement doivent être **soumis dans un format prédéfini** (voir annexe II) de sorte qu'ils puissent être facilement gérés.
- La fiche remplie devra décrire le goulet d'étranglement, contenir des détails sur ses conséquences néfastes et les mesures à prendre pour supprimer le goulet d'étranglement, et mentionner les parties devant intervenir dans la solution.
- Chaque goulet d'étranglement devra être décrit sur une fiche distincte (voir annexe II).
- Les informations fournies sur la fiche doivent être pertinentes et concises (de préférence ne pas dépasser une page lors de l'étape de notification initiale) et la description du goulet d'étranglement devra décrire succinctement le problème spécifique.
- Les fiches remplies devront **être envoyées** à l'attention de Mme Olive Burke Mc Morrow à l'adresse TREN-LOGISTICS@ec.europa.eu.
- **La première date limite du 15 février 2007** pour la soumission des goulets d'étranglement n'est pas une échéance finale. Des **goulets d'étranglement peuvent aussi être notifiés à tout moment par la suite**. Cependant, après la date limite de janvier, les services de la Commission procéderont à la première classification des goulets d'étranglement notifiés.
- Au terme de cette première classification, les résultats seront présentés au groupe de personnes de contact pour la logistique du transport de marchandises, qui comprennent l'industrie, les partenaires sociaux et les autorités des États membres. Ce groupe travaillera à l'identification de solutions pour supprimer les goulets d'étranglement notifiés.
- Cette lettre et ses annexes sont également disponibles pour consultation à l'adresse www.ec.europa.eu/transport/logistics/index_en.htm.

<p align="center">EXERCICE D'IDENTIFICATION DE GOULETS D'ÉTRANGLEMENT DANS LA LOGISTIQUE DU TRANSPORT DE MARCHANDISES</p>
--

Fiche soumise par: _____ *

le: _____

Description du goulet d'étranglement:

Conséquences du goulet d'étranglement:

Possibilités de solution (le cas échéant):

Parties devant intervenir dans la solution:

Éventuelle meilleure pratique disponible:

* Le contenu de cette fiche ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'entité qui la soumet ni ne préjuge en aucune façon de sa position. (L'utilisation de cette note en bas de page est facultative).

Annexe III (exemples de goulets d'étranglement signalés dans le transport maritime à courte distance)

CE GOULET D'ÉTRANGLEMENT A ÉTÉ SUPPRIMÉ

Fiche soumise par RMS Europe Ltd * le 15 février 2000

Description du goulet d'étranglement:

Documents douaniers.

Réintroduction du T2

Conséquences du goulet d'étranglement:

Le document T2 ou un manifeste visé équivalent doit être présenté à la douane avant le départ du navire et être conservé avec les autres documents du navire. Cela exige un voyage aller-retour de plus de 100 km jusqu'au bureau de douane le plus proche. Temps: 3 à 4 heures. À Goole, RMS a 4 navires par semaine. Une arrivée tardive pourrait se traduire par un retard de 12 heures du navire jusqu'à la marée suivante.

Possibilités de solution (le cas échéant):

Les agents maritimes agréés devraient pouvoir obtenir un T2 prévisé pour permettre au navire de naviguer avec le manifeste ou de déposer la liste de chargement au bureau de douane dans un délai approuvé.

Cela s'applique aux exploitants de ferries dont les navires effectuent un service régulier, mais non aux navires côtiers classiques qui opèrent chaque semaine entre deux ports et parfois aussi vers d'autres ports.

Parties devant intervenir dans la solution:

O.T.I.

H.M. Customs and Excise

Éventuelle meilleure pratique disponible: non

Remarque: RMS est l'un des plus grands transporteurs maritimes à courte distance fournissant un service porte-à-porte à destination et en provenance du Royaume-Uni. Nous trouvons particulièrement frustrant que cette charge supplémentaire s'applique parce que, à la différence des opérateurs de ferries, nous ne pouvons pas utiliser le même navire chaque semaine bien qu'il s'agisse toujours d'un navire de la même flotte.

* Cette fiche concerne un goulet d'étranglement potentiel signalé à l'Association des opérateurs de terminaux privés par l'un de ses membres. Son contenu ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Association des opérateurs de terminaux privés.

EFFORTS EN COURS POUR SUPPRIMER CE GOULET D'ÉTRANGLEMENT

Fiche soumise par la DG TREN (transport maritime) le 14 décembre 1999 et par les douanes et accises norvégiennes le 26 septembre 2005

Description du goulet d'étranglement: les manifestes électroniques ne sont pas acceptés et les visas électroniques ne sont pas reconnus dans le régime douanier de certains États membres et des pays de l'EEE.

Conséquences du goulet d'étranglement:

La paperasserie supplémentaire pour imprimer tous les documents originaux accroît la complexité du transport maritime à courte distance; engendre potentiellement des retards.

Cette fiche est basée sur des informations fournies par une société européenne qui a exprimé sa déception quant au fait que, dans certains États membres, les manifestes électroniques ou les visas électroniques ne sont pas acceptés. La société a réalisé d'importants investissements pour le traitement des manifestes par des moyens électroniques, mais ne peut pas utiliser le système sur tous ses itinéraires.

En outre, lorsque la cargaison est déclarée dans un port où il n'y a pas de bureau de douane mais les documents originaux doivent être remis aux douanes, l'agent maritime doit se rendre au bureau de douane le plus proche ou postes les documents appropriés afin d'obtenir le dédouanement des marchandises.

Ce problème se pose aux Pays-Bas, en France, en Suède, au Danemark et en Norvège.

Possibilités de solution (le cas échéant):

L'une des premières étapes de l'initiative «eCustoms» consiste, pour quelque 3 000 bureaux de douanes dans 22 pays, à mettre en pratique le Nouveau système de transit informatisé (NSTI) qui permet de remplacer les écritures administratives requises au titre du document administratif unique (DAU) par des messages électroniques. Dans un deuxième temps, le système pourra s'étendre aux mouvements actuellement traités dans le cadre des procédures de transit simplifiées et devenir progressivement l'épine dorsale de «eCustoms».

Parties devant intervenir dans la solution (et leur rôle):

Tous les États membres et ports (pour appliquer l'EDI aussi largement que possible), les États membres concernés (pour autoriser l'utilisation de l'EDI) et la Commission (pour améliorer l'utilisation de l'EDI). En outre, l'industrie devrait exposer clairement leurs besoins aux administrations nationales, par exemple par des tables rondes sur les questions portuaires et de transport maritime à courte distance.

Éventuelle meilleure pratique disponible pour ce goulet d'étranglement:

Dans un certain nombre de ports dans les États membres, l'EDI est utilisé régulièrement dans les procédures douanières, y compris les manifestes. PortinfoLink (Rotterdam) et EPC – Electronic Port Clearance (Amsterdam)

- Portel (Espagne)
- FSR Vessel Reporting System (Suède)

- DAKOSY (Hambourg)
- Systèmes en cours de développement: PortNet (Portugal) et VTS (Italie) et Safe Sea Net/AIS (Norvège)

* * * * *